

Politique de dons et d'appuis

Dans le but de promouvoir la solidarité et d'aider divers groupes et organismes à atteindre leurs objectifs, le SPUQO-CSN reconnaît le principe d'effectuer des dons et appuis à même ses ressources financières, dans le cadre du poste budgétaire prévu annuellement à cette fin.

Le SPUQO-CSN alloue chaque année un montant maximum équivalent à 1 % de ses revenus pour des dons et appuis à divers organismes ou groupes : 70 % du montant total servira à appuyer des causes sociales ou humanitaires et 30 % du montant servira à appuyer des causes reliées à la pédagogie ou à la vie universitaire. Les dons de 500 \$ et moins doivent faire l'objet d'une résolution du comité exécutif. Tout don de plus de 500 \$ doit faire l'objet d'une résolution de l'assemblée générale.

Lors de situations exceptionnelles, de situations d'urgence ou de catastrophes, le Syndicat peut toutefois effectuer des dons excédentaires : cette mesure exceptionnelle doit faire l'objet d'une résolution de l'assemblée générale.

Enfin, le SPUQO-CSN verse un montant de 100 \$ à l'occasion du décès d'un membre ou d'un proche d'un membre (conjointe, conjointe, enfant, père et mère). Le montant est versé à l'organisme désigné par la famille.